



Compte-rendu
ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE DES PARENTS
9 septembre 2020

1) Ouverture de l'assemblée et mot de bienvenue

Ouverture de l'assemblée à 18 h 39. Mylène Mercier prend la parole, souhaite la bienvenue aux parents présents et rappelle les règles en vigueur par la santé publique. Elle présente à l'assemblée, monsieur Francis Lacasse, président sortant du conseil d'établissement, ainsi qu'Anabel Beaudry Sarazin, secrétaire d'assemblée.

2) Lecture et adoption de l'ordre du jour

Monsieur Ibrahim Sballil propose l'adoption de l'ordre du jour tel que présenté, secondé par Julie Marois.

3) Lecture et adoption du compte-rendu de l'assemblée annuelle du 17 septembre 2019

Monsieur Lacasse fait un survol du compte-rendu du 17 septembre 2019. Madame Lysanne Melançon propose l'adoption du compte-rendu, secondée par Madame Nathalie Tremblay.

3.1 Suivis

Aucun suivi à présenter.

4) Mot de la direction

Madame Mercier nous parle de la rentrée particulière vu la pandémie. Tout s'est très bien déroulé et plusieurs ajustements ont été faits durant la première semaine pour la sécurité de tous. Il y a maintenant deux récréations le matin et l'après-midi. Il y a deux groupes pour la période de repas qui est en alternance avec une période de jeux extérieurs.

Elle mentionne que plusieurs travaux sont en cours, notamment les salles de toilettes du rez-de-chaussée. Ces travaux nécessitent plusieurs ajustements, dont l'installation



temporaire de toilettes extérieures. Également, beaucoup de publicité a été effectuée puisqu'il y avait un manque de surveillants pour l'heure du diner, mais la situation est en voie d'être réglée.

Au niveau pédagogique, les enseignants sont actuellement en évaluation du niveau de tous les élèves vu la fin d'année irrégulière de l'an dernier. Les groupes de francisation sont déjà en place toutefois, et les services d'orthopédagogie seront effectifs sous peu.

Les valeurs du projet éducatif, le respect, la bienveillance, la persévérance font partie du quotidien tant des enseignants que des élèves. Le système de valorisation des comportements positifs est également basé sur ces trois valeurs. Madame Mercier rappelle également la mission du projet éducatif. Les trois objectifs sont l'amélioration de la lecture et la résolution de problème mathématique, l'augmentation du nombre d'élèves physiquement actifs et l'augmentation des activités inclusives favorisant le vivre-ensemble au sein de l'école.

Mylène Mercier présente un résumé de la situation de l'école Jean-de-Brébeuf pour cette année : l'école compte 289 élèves répartis dans 19 classes. 120 enfants sont inscrits au service de garde et le nombre est demeuré relativement stable malgré la pandémie. L'école ayant un indice de défavorisation de 9 sur 10, les groupes classes sont limités à 20 élèves. Dû au surplus d'élèves, trois élèves du préscolaire, trois élèves en 5^e année et six élèves en 6^e année ont été déplacés vers d'autres écoles.

Voici les changements à prévoir cette année :

- 1- Les rencontres pour les plans d'intervention seront effectuées de façon virtuelle.
- 2- Absence d'activité parascolaire
- 3- Certaines activités de l'école sur l'heure du midi seront maintenues, mais adaptées (ex.: ringuette) en fonction des bulles-classes.
- 4- Les petits déjeuners se poursuivent, mais avec des repas froids seulement.
- 5- La journée Cross country aura lieu.
- 6- Les activités de masse sont annulées (Halloween, Noël).
- 7- Les photos scolaires auront lieu.
- 8- La visite des parents pour le bulletin se fera probablement virtuellement.



5) Présentation des rôles et fonctions des comités

Monsieur Lacasse mentionne les rôles et fonctions de chacun des comités. Les parents impliqués au sein des comités peuvent y apporter une influence importante sur le milieu scolaire.

Le conseil d'établissement

Le conseil d'établissement comprend au plus 20 membres et il est composé des personnes suivantes:

- 1- au moins quatre parents d'élèves fréquentant l'école et qui ne sont pas membres du personnel de l'école, élus par leurs pairs;
- 2- au moins quatre membres du personnel de l'école, dont au moins deux enseignants et, si les personnes concernées en décident ainsi, au moins un membre du personnel professionnel non enseignant et au moins un membre du personnel de soutien, élus par leurs pairs;
[...]
- 3- dans le cas d'une école où des services de garde sont organisés pour les élèves de l'éducation préscolaire et de l'enseignement primaire, un membre du personnel affecté à ces services, élu par ses pairs;
- 4- deux représentants de la communauté et qui ne sont pas membres du personnel de l'école, nommés par les membres visés aux paragraphes 1° à 4°.

Les représentants de la communauté n'ont pas le droit de vote au conseil d'établissement. (*LIP, art. 42*)

Lors de l'assemblée annuelle, les parents élisent aussi au moins deux membres substitués au conseil d'établissement pour remplacer les membres qui ne peuvent participer à une séance de celui-ci. Il ne peut toutefois y avoir plus de membres substitués que de représentants des parents.

Le conseil d'établissement est un :

- lieu de concertation des divers agents d'éducation d'une école;
- lieu décisionnel pour les orientations de l'école et leur mise en application;



- lieu d'expression des avis des parents sur l'encadrement des élèves, les règles de conduite et les mesures de sécurité et tout ce qui peut améliorer le fonctionnement de l'école.

L'organisme de participation des parents (OPP)

L'OPP « a pour fonction de promouvoir la collaboration des parents à l'élaboration, à la réalisation et à l'évaluation périodique du projet éducatif de l'école ainsi que leur participation à la réussite de leur enfant » (*LIP, art. 96.2*). Il peut aussi donner son avis aux parents du conseil d'établissement sur tout sujet qui concerne les parents ou sur lequel les parents du conseil d'établissement le consultent » (*LIP, art. 96.3*). Le nom, la composition et le fonctionnement de l'OPP sont déterminés par l'assemblée des parents.

Le comité de parents et représentant pour les élèves handicapés et en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage (EHDA)

Le **comité de parents** est formé d'un représentant parent et d'un substitut de chacun des établissements primaires et secondaires du centre de services scolaire, élus en assemblée générale des parents de chaque école avant le 30 septembre de chaque année, ainsi que d'un parent et d'un substitut du Comité consultatif des services aux élèves handicapés ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage (CCSEHDA).

Le comité de parents est le porte-parole des parents auprès du centre de services scolaire. Le comité de parents a pour fonctions (*LIP, art. 192*) :

1. de valoriser l'éducation publique auprès de tous les parents d'un élève fréquentant une école du centre de services scolaire;
2. de proposer au centre de services scolaire des moyens pour soutenir l'engagement des parents dans leur rôle auprès de leur enfant afin de favoriser leur réussite éducative;
3. de proposer au centre de services scolaire des moyens destinés à favoriser les communications entre les parents et les membres du personnel de l'école;
4. de promouvoir la participation des parents aux activités de l'école et du centre de services scolaire et de désigner à cette fin les parents qui participent aux divers comités formés par le centre de services scolaire;



5. de transmettre au centre de services scolaire l'expression des besoins des parents, notamment les besoins de formation, identifiés par les représentants des écoles et par le représentant du comité consultatif des services aux élèves handicapés et aux élèves en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage;
6. d'élaborer et de proposer au conseil d'administration du centre de services scolaire pour adoption par celui-ci la politique relative aux contributions financières;
7. de donner son avis au centre de services scolaire sur les projets pédagogiques particuliers offerts ou envisagés dans ses écoles de même que sur tout sujet pour lequel il doit être consulté.

Le comité consultatif des services aux élèves handicapés et aux élèves en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage (CCSEHDAA) a pour fonctions (*LIP, art. 187*) :

- 1- de donner son avis au centre de services scolaire sur la politique d'organisation des services éducatifs aux élèves handicapés et aux élèves en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage;
- 2- de donner son avis au comité de répartition des ressources sur l'affectation des ressources financières pour les services à ces élèves;
- 3- de donner son avis au comité d'engagement pour la réussite des élèves sur le plan d'engagement vers la réussite. Le comité peut aussi donner son avis au centre de services scolaire sur l'application du plan d'intervention à un élève handicapé ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage.

La nomination du représentant au CCSEHDAA ne sera pas effectuée lors de l'assemblée annuelle cette année pour donner la chance à tous d'y participer, entre autres, selon des critères qui doivent être élaborés prochainement par le Comité de parents du CSSPO.

6) Adoption de la procédure d'élection

6.1 Nomination d'un président d'élection

Monsieur Jocelyn Bourgeois se propose comme président d'élection. Il fait la lecture de la procédure d'assemblée :



1. Suite à l'ouverture de la période de mise en candidature par le président, tout participant qui a droit de vote peut proposer une personne éligible. Toute personne éligible peut également se proposer elle-même. Le président d'élection fermera ensuite la période de mise en candidature, sur proposition d'un parent.
2. Il demande aux personnes proposées si elles acceptent leur mise en candidature, en commençant par la dernière personne proposée. Si le nombre de personnes qui acceptent correspond au nombre de postes à combler, le président les déclare élues.
3. Dans le cas où il y a plus de candidatures que de postes à combler, les candidats et candidates sont invités à s'exprimer brièvement ;
4. Les scrutateurs remettent un bulletin de vote à chacun des parents présents ayant un enfant fréquentant l'école;
5. Les parents ayant droit de vote peuvent inscrire autant de noms qu'il y a de postes à combler;
6. Les scrutateurs recueillent les bulletins de vote et en font le décompte en rejetant les bulletins comportant plus de noms que de postes à combler;
7. Les scrutateurs transmettent par écrit les résultats du vote au président et se chargent de détruire les bulletins utilisés.
8. En cas d'égalité, une deuxième ronde de vote sera demandée pour les deux candidats ex aequo seulement.

Julie Marois propose et Marc Allaire seconde l'adoption de la procédure d'assemblée telle que présentée.

6.2 Nomination des scrutateurs

Monsieur Ibrahim Sballil propose Mylène Mercier et Anabel Beaudry Sarazin comme scrutatrices.

7) Conseil d'établissement

7.1 Rapport annuel 2019

Monsieur Lacasse présente les principaux dossiers abordés au cours de l'année scolaire 2019-2020. Le rapport complet de Monsieur Lacasse a été acheminé aux participants avant la rencontre.



7.2 Élection des nouveaux membres

Il y a deux postes à combler et ces deux postes seront élus pour un mandat de deux ans.

Monsieur Bourgeois déclare la période de mises en candidature ouverte.

Emilie Guilbault propose sa candidature.

Julie Marois propose sa candidature.

Francis Lacasse propose sa candidature.

Sarah Filotas propose sa candidature.

Dominic Fournier propose sa candidature.

Monsieur Ibrahim Sballil propose que les deux candidats ayant le nombre de votes le plus élevé après les personnes élues deviennent automatiquement substitués. L'assemblée approuve cette proposition.

Monsieur Jocelyn Bourgeois demande aux personnes intéressées de se présenter brièvement à l'assemblée. Un participant demande s'il est possible de faire la présentation en anglais afin qu'il puisse comprendre et voter de façon avisée. Les candidats refont brièvement leur présentation en anglais.

La procédure de vote secret est ensuite appliquée.

Suite à la compilation des bulletins de vote par les scrutatrices, le président déclare élus(es) à titre de membres permanents pour une période de deux ans:

- Émilie Guilbault
- Francis Lacasse

Et élu à titre de membre substitut pour une période d'une année :

- Sara Filotas
- Julie Marois



Ils se joignent donc aux autres membres parents qui en sont à la deuxième année de leur mandat. Le ou la présidente sera élu(e) par les membres du CÉ lors de la première rencontre du comité.

8) Organisme de participation des parents (OPP)

Malheureusement, cette année, vu la situation qui ne permet pas l'organisation d'activités de masse à l'école, l'OPP ne pourra pas être mis à profit. Monsieur Ibrahim Sballil propose qu'il n'y ait pas de constitution de l'OPP pour cette année et Marc Allaire le seconde.

9) Comité de parents

9.1 Élection du représentant et du substitut au Comité de parents

Monsieur Lacasse mentionne que l'assemblée doit désigner un représentant et un substitut au Comité de parents de la CSPO parmi les membres du Conseil d'établissement(CÉ). Il demande aux membres élus du CÉ si l'un d'entre eux souhaite se présenter comme représentant au comité de parents.

Monsieur Ibrahim Sballil mentionne qu'il souhaite être représentant. L'assemblée questionne la légitimité de sa candidature, puisque Monsieur Sballil avait été nommé substitut au sein du CÉ lors de l'assemblée de l'année dernière. Ce dernier stipule qu'il est membre en règle et que rien ne dit que son mandat de substitut n'était pas pour deux ans. Madame Mercier propose d'aller téléphoner à une ressource du CSSPO pour avoir un avis officiel sur le sujet. Le CSSPO affirme qu'un substitut n'est pas membre régulier, mais bien substitut au CÉ et donc, ne peut pas se présenter comme représentant au Comité de parents.

Madame Émilie Guilbault se propose comme représentante et Monsieur Biggs se propose comme substitut au sein du Comité de parents du CSSPO. Leur candidature est acceptée, à l'unanimité.



10) Période de questions

Monsieur Lacasse invite les membres de l'assemblée à adresser leurs questions.

Il est demandé quels seront les changements liés à la transition vers un Centre de services. Madame Mercier mentionne que les principaux changements sont :

- Il n'y a plus de commissaires scolaires.
- Le Centre de service est géré par un Conseil d'administration.

Plusieurs parents souhaitent féliciter la direction ainsi que le personnel de l'école pour leur excellent travail. Les parents se disent rassurés et fiers de leur école. L'engagement exceptionnel du personnel permet aux enfants d'aimer l'école.

Un parent suggère pour l'an prochain de préciser dans la convocation que l'assemblée se déroule en français. Aussi, il aimerait ouvrir la discussion avec le CS sur la pérennité ou non du symbole ostentatoire dans l'entrée de l'école. Un autre parent mentionne également que le nom de l'école pourrait être questionné. Les suggestions sont notées.

Un parent se questionne concernant les mesures d'hygiène concernant le lavage des mains. Madame Mercier mentionne que tous les enfants du bas et des modulaires ont un lavabo dans leur classe. Pour les enfants du haut, de la lotion antiseptique est utilisée, à certains moments de la journée, lorsque le lavage des mains n'est pas possible.

Un parent souhaite avoir des spécifications sur le concept de bulle et s'inquiète concernant la mixité des enfants de différentes bulles à l'extérieur de l'école (famille, amis). Madame Mercier mentionne que l'application des mesures suggérée par la Santé publique est en vigueur à l'école. Il est de la responsabilité de chacun d'appliquer en tout temps l'ensemble des mesures pour garantir la sécurité de tous à l'école. Il est normal que les enfants au service de garde fassent partie de deux bulles, soit la bulle classe et la bulle du service de garde qui place tous les enfants du même niveau ensemble. Si un cas se confirme, la Santé publique interviendra pour gérer ces cas particuliers.

Un parent aimerait avoir un aperçu sachant qu'il y a déjà 46 écoles qui ont des cas confirmés au Québec, que se passera-t-il advenant que notre école soit touchée.



Madame Mercier précise que s'il y a un cas, la classe de l'élève pourrait être fermée et tous les élèves seraient alors confinés, selon les consignes de la Santé publique. En 24 h, l'enseignant doit être prêt à poursuivre l'enseignement virtuellement.

Un parent s'interroge sur le cas des fratries ? Les avis sont actuellement contradictoires et les consignes changent régulièrement. Madame Mercier explique que seules les directives de la Santé publique seront suivies.

Plusieurs parents manifestent leur volonté à s'engager au sein de l'école. Il serait bien de trouver une façon de les mettre à profit. Plusieurs familles de l'école vivent dans une situation de précarité et ont plusieurs besoins à combler (vêtements, nourriture). Il est suggéré que l'OPP pourrait occuper ce rôle.

Il y a donc un retour sur la décision prise au point 8.

Émilie Chartrand propose et Julie Marois seconde la création de l'OPP avec un mandat axé sur l'entraide.

11) Levée de l'assemblée

Sur proposition de Marie Priest, l'assemblée est levée à 20 h 55.